

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay conformément à l'arrêté ministériel 2020-004 le mardi 8 février 2022 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es) Carmen Lepage, Marie-Claude Labelle, Mireille Decelles, Guy Bruneau et Pierre Gravel. Sous la présidence du maire Michel Chouinard. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général. La séance est enregistrée en audio-vidéo et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2022-02-01

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Carmen Lepage

Appuyé par Mireille Decelles

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 – Adoption du projet de Règlement 2022-02 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification des services municipaux pour l'année 2022
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 – Dépôt et adoption du programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024
- 5) Adoption du registre des paiements fournisseurs et des salaires au 31 janvier 2022
- 6) Adoption du Règlement 2022-02 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification des services municipaux pour l'année 2022
- 7) Adoption du Règlement 2022-01 décrétant les règles sur l'utilisation de pièces pyrotechniques
- 8) RIDR – Règlement numéro 51 décrétant un emprunt de quatre cent quarante-quatre mille dollars (444 000\$) pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables.
- 9) Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 10) Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 11) Avis de motion - Règlement 2022-03 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Saguay
- 12) Projet de Règlement 2022-03 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Saguay abrogeant et remplaçant toute réglementation antérieure relative au code d'éthique et de déontologie de la Municipalité
- 13) Avis de motion – Règlement 2022-04 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Saguay
- 14) Projet de Règlement 2022-04 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Saguay abrogeant et remplaçant toute réglementation antérieure relative au code d'éthique et de déontologie de la Municipalité
- 15) Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) – Adhésion 2022
- 16) RIDR - Addenda à l'entente de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – Changement de nom
- 17) Suivi des dossiers
- 18) Varia
- 19) Correspondance et information
 - ✓ Séance extraordinaire – 22 février 2022 à 13h30
- 20) Période de questions
- 21) Levé de la séance

Adoptée

- 2022-02-02 **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022**
- Il est proposé par Guy Bruneau
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 11 janvier 2022 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.
- Adoptée
- 2022-02-03 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-02 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022**
- Il est proposé par Guy Bruneau
Appuyé par Mireille Decelles
Et résolu à l'unanimité :
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 25 janvier 2022 relatif à l'adoption du projet de règlement 2022-02 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification des services municipaux pour l'année 2022 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, directeur général.
- Adoptée
- 2022-02-04 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022 – DÉPÔT ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024**
- Il est proposé par Mireille Decelles
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 25 janvier 2022 relatif au dépôt et à l'adoption du programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, directeur général.
- Adoptée
- 2022-02-05 **5. ADOPTION DU REGISTRE DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET DES SALAIRES AU 31 JANVIER 2022**
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;
- Il est proposé par Marie-Claude Labelle
Appuyé par Carmen Lepage
Et résolu à l'unanimité :
- D'adopter les comptes des chèques fournisseurs au 31 janvier 2022 totalisant 85 800.06\$ ainsi que la liste des salaires relatifs aux élus totalisant 9 509.12\$ pour les périodes 1 et 2 et la liste des salaires relatifs aux employés totalisant 8 886.31\$ pour la période 1.
- Adoptée
- Le registre des paiements fournisseurs, portant les numéros C2100446 à C2100465, C2200001 à C2200023 et les paiements directs L2100078, L2200001 à L2200004 totalisant 85 800.06\$ et se terminant le 31 janvier 2022;
 - Le registre des salaires dépôts directs portant les numéros D2200005 à D2200011, D2200038 à D2800034 totalisant 9 509.12\$ (élus), D2200001 à D2200004, D2200012 à D2200027 totalisant 8 886.31\$ (employés), et portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2022.

2022-02-06

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-02 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE ce conseil se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et faire face aux autres obligations de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé et adopté sous le numéro de résolution 2022-01-19 et qu'une copie du projet de règlement 2022-02 a été remise aux conseillers à la première séance extraordinaire du 25 janvier 2022 et des copies étaient disponibles, pour consultation, au début de la même séance;

Il est proposé par Marie-Claude Labelle
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement 2022-.02 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification des services municipaux sur le territoire de la Municipalité de Lac-Saguay pour l'année 2022.

Le règlement 2022-02 est transcrit au livre des règlements et fait partie intégrante des présentes comme s'il y était tout au long reproduit.

Adoptée

2022-02-07

7. RÈGLEMENT 2022-01 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR L'UTILISATION DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé et adopté sous le numéro de résolution 2022-01-05 et qu'une copie du projet de règlement 2022-01 a été remise aux conseillers à la séance du 11 janvier 2022 et des copies étaient disponibles, pour consultation, au début de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mireille Decelles
Appuyé par Carmen Lepage
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement 2022-01 décrétant les règles sur l'utilisation des pièces pyrotechniques. Le règlement 2022-01 est transcrit au livre des règlements et fait partie intégrante des présentes comme s'il y était tout au long reproduit.

Adoptée

2022-02-08

8. RIDR - RÈGLEMENT NUMÉRO 51 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT QUARANTE- QUATRE MILLE DOLLARS (444 000 \$) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RAMPE DE CHARGEMENT POUR LE TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES.

Il est proposé par Guy Bruneau
Appuyé par Marie-Claude Labelle
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 51 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) décrétant un emprunt de quatre cent quarante-quatre mille (444 000\$) pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables

Adoptée

2022-02-09

9. CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Pierre Gravel
Appuyé par Mireille Decelles
Et résolu à l'unanimité

DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

Adoptée

2022-02-10

10. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2022-02-09, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2,000.00\$;

En conséquence, il est proposé par Carmen Lepage

Appuyé par Guy Bruneau

Et résolu à l'unanimité

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2,000.00 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée

2022-02-11

11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2022-03 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUTE RÈGLEMENTATION ANTÉRIEURE RELATIVE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller Carmen Lepage dépose un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente un projet de règlement constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Saguay abrogeant et remplaçant toute réglementation antérieure relative au code d'éthique et de déontologie de la Municipalité.

2022-02-12

12. PROJET DE RÈGLEMENT 2022-03 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUTE RÈGLEMENTATION ANTÉRIEURE RELATIVE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU les nouvelles valeurs en éthique et règle de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE ces nouveautés doivent être énoncées dans le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

ATTENDU QUE ces nouveautés doivent être adoptées au plus tard le 1^{er} mars 2022;

ATTENDU QUE plusieurs règlements ont été adoptés relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux antérieurement par le conseil;

ATTENDU QU' il y a lieu d'uniformiser le Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie et l'actualiser afin de le rendre conforme à la loi;

Il est proposé par Mireille Decelles

Appuyé par Pierre Gravel

Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de Règlement 2022-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Saguay.

Adoptée

2022-02-13

13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2022-04 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUTE RÈGLEMENTATION ANTÉRIEURE RELATIVE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller Mireille Decelles dépose un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente un projet de règlement constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Saguay abrogeant et remplaçant toute réglementation antérieure relative au code d'éthique et de déontologie de la Municipalité.

2022-02-14

14. PROJET DE RÈGLEMENT 2022-04 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUTE RÈGLEMENTATION ANTÉRIEURE RELATIVE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU les nouvelles valeurs en éthique et règle de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE ces nouveautés doivent être énoncées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

ATTENDU QUE ces nouveautés doivent être adoptées au plus tard le 5 mai 2022;

ATTENDU QUE plusieurs règlements ont été adoptés relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux antérieurement par le conseil;

ATTENDU QU' il y a lieu d'uniformiser le Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie et l'actualiser afin de le rendre conforme à la loi;

Il est proposé par Marie-Claude Labelle
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de Règlement 2022-04 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Saguay.

Adoptée

2022-02-15

15. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE (TACAL) – ADHÉSION 2022

Il est proposé par Guy Bruneau
Appuyé par Marie-Claude Labelle
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Lac-Saguay adhère au transport adapté du TACAL pour l'année 2022 pour une contribution municipale au montant de 2673\$ et que la Municipalité désigne la Ville de Mont-Laurier comme l'organisme mandataire du TACAL.

Adoptée

2022-02-16

16. RIDR – ADDENDA À L'ENTENTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE – CHANGEMENT DE NOM

ATTENDU QU' aux termes d'une entente intervenue en juin 2020, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de maintenir son existence et ont reconnu l'importance de maintenir ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres (*ci-après « l'Entente 2020 »*);

ATTENDU QU' aux termes d'un addenda intervenu en février 2021, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de modifier un protocole d'entente intermunicipale intervenue entre elles en 2017 quant au compostage des matières organiques (*ci-après « l'Addenda 1 »*);

ATTENDU QUE l'article 20 de « l'Entente 2020 » permet aux parties de modifier, temporairement ou de manière permanente, les dispositions des ententes intervenues entre elles, telles modifications devant être constatées par écrit par toutes les municipalités membres;

ATTENDU QUE les municipalités membres se sont entendues entre elles afin de modifier le nom de la Régie et désirent à cet effet constater le tout par écrit conformément aux dispositions en vigueur;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Mireille Decelles

Appuyé par Marie-Claude Labelle

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay approuve les conditions et modalités prévues à l'addenda no 2 concernant le changement de nom de la Régie par « *Complexe environnemental de la Rouge* ».

QUE Michel Chouinard, maire et Richard Gagnon, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Saguay, cette dite entente.

ET

QUE la direction générale de la RIDR soit autorisée à transmettre cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et du code municipal du Québec.

Adoptée

17. SUIVI DES DOSSIERS

18. VARIA

19. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

Une séance extraordinaire aura lieu le mardi 22 février 2022 à 13h30.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-02-17

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Claude Labelle

Appuyé par Guy Bruneau

Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h45

Adoptée

Michel Chouinard, maire

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2022-02-05

Richard Gagnon, directeur général

Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chouinard, maire